

Les médiathèques ont pour mission de faciliter l'accès au livre et à la documentation sous toutes ses formes, de promouvoir la lecture et de répondre aux besoins d'informations et de loisirs.

À ce titre, les bibliothécaires du réseau Paris-Saclay portent une attention particulière à l'accueil des groupes d'adultes et d'enfants : établissements scolaires, crèches et halte-garderie, accueils de loisirs, associations et institutions.

### **Prise de rendez-vous**

Chaque médiathèque du réseau établit pour l'année son planning de visites en fonction du nombre de demandes reçues et des disponibilités des bibliothécaires.

Tout accueil se fait sur rendez-vous. Les dates et horaires sont fixés d'un commun accord et sont respectés de part et d'autre.

En cas d'annulation, l'annonce doit en être faite dans un délai raisonnable, par mail ou par téléphone. Un rendez-vous annulé ne sera pas systématiquement reprogrammé : il le sera en fonction des disponibilités des médiathèques.

En cas de retard, l'accueil ne pourra être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue.

### **Déroulé des accueils**

La médiathèque s'engage à recevoir le groupe dans les conditions fixées avec son représentant pour une ou plusieurs visites selon l'objectif décidé d'un commun accord entre les deux parties.

Selon les médiathèques, il est ainsi possible d'organiser plusieurs visites dans l'année pour un même groupe autour d'un projet construit, afin d'effectuer un travail approfondi. Dans ce cas, chaque projet fait l'objet d'une évaluation des deux parties.

L'accompagnateur et les bibliothécaires s'engagent à participer à l'activité mise en œuvre pour le groupe selon les modalités décidées d'un commun accord.

L'accompagnateur du groupe est responsable de la conduite des participants durant la visite. Il est tenu de faire respecter les documents et le calme à l'intérieur des locaux.

Certaines interventions peuvent avoir lieu à l'extérieur de la médiathèque.

### **Emprunt de documents**

À l'occasion des accueils, le prêt de documents imprimés et sonores est possible si une carte au nom de la collectivité a été établie au préalable.

La carte « collectivité » permet d'emprunter jusqu'à 100 documents (livres, revues et CD) pour 8 semaines. Les modalités complètes de prêt et d'usage sont précisées sur la fiche d'inscription « collectivité ».